

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-394

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 5 novembre 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : NOEL DES SAPEURS POMPIERS 2025

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
- VU** Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
- VU** Le code de la route,
- VU** L'arrêté n°2005-013 du 21 janvier 2005 portant instauration d'une fourrière municipale,
- VU** L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
- VU** L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'association « l'Amicale des sapeurs-pompiers de L'Isle-sur-la-Sorgue » à occuper le domaine public, sur la place de la Liberté, afin de participer au Noël des sapeurs-pompiers, dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : l'association « L'Amicale de sapeurs-pompiers de L'Isle-sur-la-Sorgue » est autorisée à occuper le domaine public communal, la place de la Liberté, le mercredi 3 décembre 2025 de 15h30 à 18h30 pour y installer deux véhicules, en présence de mascottes pour les enfants, et un stand de chocolat chaud.

Les services municipaux fournissent les barrières nécessaires à la manifestation et mettent en place des moyens de sécurité renforcés.

Le service prévention et sécurité opérationnelle peut procéder à l'ouverture de la place avant l'horaire prévu si les besoins de la manifestation le permettent. Il veille au maintien

des barrières et du présent arrêté affiché sur ces dernières par la Direction culture et vie locale.

ARTICLE 2 : L'association « L'Amicale de sapeurs-pompiers de L'Isle-sur-la-Sorgue » est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de ses activités,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritiques avant son départ,
- chargée de faciliter le passage aux véhicules de secours en intervention d'urgence.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 octobre 2025



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.